

Décryptage du SNUipp65

Martin

Fonctionnaire de catégorie A, professeur des écoles

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

- Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- Il va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel universel de retraite.
- Sa part de prime est de **16%.2,28%**

Le Gouvernement s'est engagé à ce que les pensions des enseignants ne baissent pas avec la garantie de revalorisation des rémunérations prévue par la loi. Ils bénéficieront ainsi d'une revalorisation progressive de leurs primes actuellement en cours de négociation.

Nous n'avons pas réussi à comprendre ces différents calculs car nous tombons sur des chiffres totalement différents !?

Dans le système universel

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel	
		Sans revalorisation	Avec la garantie prévue par la loi
... à 62 ans*	2336€	2210€	2340€
... à 64 ans*	2743€	2618€	2750€
... à 65 ans*	2956€	2836€	2960€
... à 67 ans*	3258€	3300€	3260€

A la lecture du tableau, on touche moins avec la revalorisation prévue par la Loi que sans la revalorisation !!!! Plus tu travailles, moins tu touches et plus tu es payé et moins tu as de retraite !!! MAGIQUE !

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur **du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.**

Ceci ne veut strictement rien dire : d'une part l'expérience montre que l'évolution du point d'indice se situe bien en dessous de l'évolution de l'inflation (+0,8% en moyenne/an contre plus de 1,4%. Cf tableau bas de page). Quant à la « part des primes qui augmente de 0,23 par an. », de quoi s'agit-il ? de 0,23 quoi ? 0,23% ? 0,23 points ? quelle part ?

Qu'est ce qui change ?

- Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.

- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation sur un âge d'équilibre. * L'hypothèse de carrière est toutefois conservatrice, puisque les professeurs certifiés commencent à travailler en moyenne plus tard que 22 ans, et ont donc la totalité de leurs trimestres plus tard.

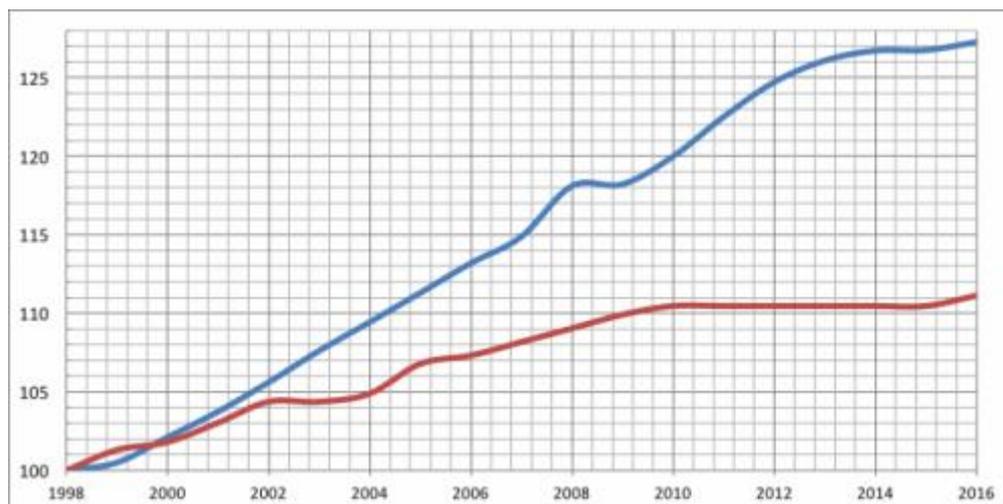
Là où on ne comprend plus rien, c'est la relation qui existe entre trimestres et points. Soit on passe par un régime par point et chacun gagne des points en fonction de ses cotisations versées dans l'année. Soit on calcule par trimestres et chacun gagne des trimestres en fonction de ses durées de travail. Comment comptent-ils lier les 2 ? Combien faudra-t-il de points pour valider un trimestre ? (Actuellement, un trimestre est validé avec 120 heures payées au SMIC). Quels seront les critères retenus pour décider que vous avez travaillé une année ? Comment seront comptabilisés les services à temps partiel ? (Actuellement une année à temps partiel rapporte 2 trimestres de cotisation mais 4 trimestres d'assurance. Qu'en sera-t-il avec les points ?)

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.

- Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux. **Incompréhensible également : actuellement, l'âge du taux plein, c'est « l'âge pivot » c'est-à-dire l'âge où la décote s'annule pour tout le monde. Pour les PE qui n'ont pas 15 ans de services actifs, c'est 67 ans, pour les PE ayant 15 ans d'instit, cela dépend de l'année de naissance mais ça se rapproche de 62 ans. Donc dans les calculs ne sont pas décomptés décotes et surcotes.**

Evolution du point d'indice de la fonction publique depuis 1998 : 0,8%/an en moyenne avec une évolution de l'inflation de plus de 1,4%/an en moyenne



	inflation	point d'indice
<i>1998</i>	100	100
<i>1999</i>	100,5	101,3
<i>2000</i>	102,108	101,8065
<i>2001</i>	103,741728	103,028178
<i>2002</i>	105,6090791	104,3675443
<i>2003</i>	107,6156516	104,3675443
<i>2004</i>	109,4451177	104,889382
<i>2005</i>	111,3056847	106,7773909
<i>2006</i>	113,1978813	107,3112779
<i>2007</i>	114,8958495	108,1697681
<i>2008</i>	118,1129333	109,0351262
<i>2009</i>	118,2310463	109,9074072
<i>2010</i>	120,004512	110,4569443
<i>2011</i>	122,5246067	110,4569443
<i>2012</i>	124,7300496	110,4569443
<i>2013</i>	126,0998747	110,4569443
<i>2014</i>	126,7303741	110,4569443
<i>2015</i>	126,7684	110,4569443
<i>2016</i>	127,2755	111,11964